

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
PAR LA RATP
POUR LA MISE EN
PLACE DE
VIDÉOPROTECTION

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA RATP POUR LA MISE EN PLACE DE VIDÉOPROTECTION

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

La Ville des Lilas souhaite agir en faveur de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire communal, et notamment dans le secteur du boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque et du square Henri Dunant ;

L'installation d'une caméra de vidéoprotection sur l'édicule de l'ascenseur de la station Serge Gainsbourg, envisagée dès le lancement du projet de prolongement de la ligne 11 de métro, contribuerait à cet objectif.

Il convient, à cet effet, de formaliser les conditions d'occupation du domaine public de la RATP au moyen d'une convention précisant les droits et obligations de chaque partie.

VU le budget communal,

VU la convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville des Lilas et la RATP, relative à l'installation d'une caméra de vidéoprotection

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que les montants liés à l'exécution de ladite convention seront inscrits au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

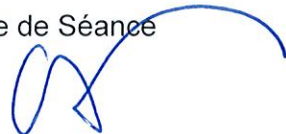
Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.